

## ST-NAZAIRE. De l'héroïne trouvé dans la voiture

Au tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, un homme de 55 ans a vu une sixième condamnation s'inscrire sur son casier judiciaire mardi 15 octobre pour usage de stupéfiants.

Dans la nuit du 8 au 9 novembre 2022, les policiers de la brigade anticriminalité repèrent une Clio dans laquelle, en les apercevant, le passager semble dissimuler quelque chose sous son siège. Ils suivent le véhicule, somment le chauffeur de s'arrêter. Bonne pioche : ils trouvent 192 g d'héroïne sous le siège passager. Les deux hommes s'accusent mutuellement.

Lors de la première convocation devant la justice, en septembre 2023, seul le passager était présent. Il a été condamné à huit mois de prison. Incarcéré, le prévenu n'avait pas souhaité être jugé par visioconférence. C'est pourquoi, libéré depuis juillet, il s'est retrouvé seul à la barre du tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, le mardi 15 octobre.

Lors de sa comparution, son passager affirmait que son chauffeur lui avait dit : « Il y a la police derrière nous, t'as rien ? » Ce que le quinquagénaire a nié, en précisant : « La Bac l'avait vu mettre un truc

sous son siège, c'était pas à moi, je n'ai rien touché, je n'ai rien à me reprocher », avant d'ajouter : « Ils ont perquisitionné chez moi, mais n'ont rien trouvé ».

### Relaxe partielle

« C'est pas moi, c'est l'autre », déclare d'emblée la procureure. Elle ne croit pas que ces deux-là se soient rencontrés au hasard d'un stop, mais qu'ils étaient « tous les deux informés de ce qui devait se tramer ce soir-là ». Elle s'appuie notamment sur les échanges téléphoniques pré-alables. Constatant : « Il s'en-glue dans ses incohérences », elle requiert dix mois de prison.

En défense, M<sup>e</sup> Sophie Roux insiste sur un fait : « Si son passager ne lui avait pas dit : t'as rien, mon client n'aurait pas pu être déclaré coupable. Il n'y a aucun élément matériel prouvant la détention et le transport. Il y a seulement usage ». Le tribunal suit son raisonnement et relaxe le quinquagénaire au bénéfice du doute pour la détention et la relaxe, pour le surplus, le condamne à 90 jours-amendes à cinq euros. Les 155 € confisqués lui seront rendus.